

Évolutions V7.21 2024

CONNECT 2024

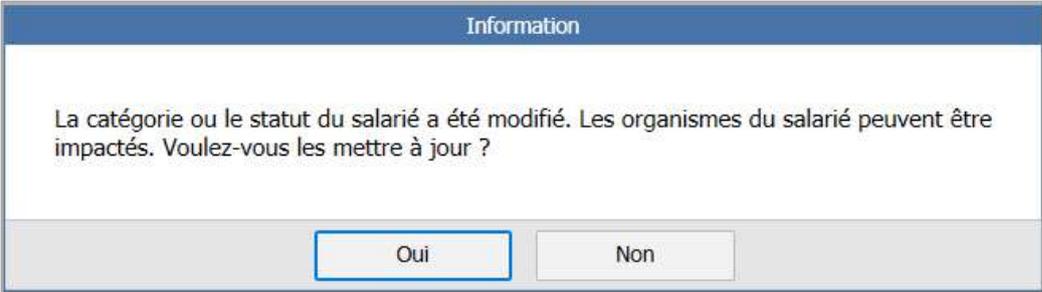
SOMMAIRE

1. ÉVOLUTIONS DES AFFECTATIONS DES ORGANISMES AU SALARIE.....	3
1.1 Évolutions liées à la catégorie ou au statut du salarié.....	3
1.2 Évolutions lors de la sélection d'un profil de prévoyance/mutuelle	3
2. MISES A JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES	3
2.1 IDCC 3043- Correction du tarif horaire pour le coefficient EA-3 au 01/07/2024	5
2.2 IDCC 7018 Exonération des indemnités de petits déplacements.....	5
3. CORRECTIONS.....	5
3.1 Correction du calcul des Assujettissements fiscaux	5
3.2 Différence entre le BS et le résumé DSN	5

1. ÉVOLUTIONS DES AFFECTATIONS DES ORGANISMES AU SALARIÉ

1.1 Évolutions liées à la catégorie ou au statut du salarié

En fiche salarié, après avoir sélectionné la catégorie ou le statut du salarié, les organismes se sélectionnent automatiquement. Un message de confirmation s'affiche :



Information

La catégorie ou le statut du salarié a été modifié. Les organismes du salarié peuvent être impactés. Voulez-vous les mettre à jour ?

Oui Non

Ensuite, un message d'information sur les changements réalisés apparaît :



Information

Les organismes et les contrats de prévoyance ont été mis à jour. Il est conseillé de vérifier le paramétrage dans les onglets Cotisations/Taux de cotisations et Cotisations/Contrats de prévoyance.

✓ OK

Les organismes et profils sont affectés par défaut à la catégorie du salarié. Il est possible de modifier les organismes et/ou les profils sélectionnés.

Il n'est plus nécessaire de revenir dans l'onglet contrat de prévoyance du salarié pour enregistrer.

1.2 Évolutions lors de la sélection d'un profil de prévoyance/mutuelle

En **Accueil/Informations/Salariés** dans l'onglet **Taux de cotisations**, lors de la sélection d'un profil de prévoyance :

- Si ce profil est rattaché à **un seul code option** du contrat de prévoyance

Alors dans l'onglet Contrat de Prévoyance le code option correspondant est coché

- Si le profil est rattaché à **plusieurs codes option** du contrat de prévoyance

Alors le profil se rattache au code option "**Contrat de base**" par défaut.

Un message s'affiche :

- Le profil "XXXX" a été affecté au code option Contrat de base du contrat de Prévoyance. Plusieurs codes option existent pour ce contrat. Veuillez vérifier que le code option sélectionné soit correct dans l'onglet Contrats de prévoyance.'

2. MISES A JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES

Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Code IDCC	Libellé de la convention	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour	Date de l'accord ou Avenant
0016	Nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport	Salaire	22/12/2023	Arrêté du 19 décembre 2023 Accord du 11 octobre 2023
0087 0135	Nationale relative aux conditions de travail des ouvriers des industries de carrières et de matériaux du 22 avril 1955.	Salaire	09/08/2024	Arrêté du 23 juillet 2024 'Accord du 14 mars 2024
0627 0771 2389	Départementale du bâtiment et des travaux publics de La Réunion	Salaire	09/08/2024	Arrêté du 25 juillet 2024 Accord du 21 mai 2024
0675	Nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement	Salaire	09/08/2024	Arrêté du 23 juillet 2024 'Accord du 14 mai 2024
1266	Nationale du personnel des entreprises de restauration de collectivités	Salaire	01/09/2024	Arrêté du 5 août 2024 Avenant n° 65 du 15 avril 2024
1285	Nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	Salaire	09/08/2024	Arrêté du 23 juillet 2024 Accord du 2 mai 2024
1499	Nationale de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre	Salaire	10/08/2024	Arrêté du 23 juillet 2024 Accord du 5 mars 2024
1501	Nationale de la restauration rapide (restauration livrée)	Salaires et prime	09/08/2024	Arrêté du 23 juillet 2024 Avenant n° 67 du 30 avril 2024
1527	Nationale de l'immobilier (administrateurs de biens, sociétés immobilières, agents immobiliers)	Salaire et prime d'ancienneté	09/08/2024	Arrêté du 23 juillet 2024 'Avenant n° 103 du 13 mars 2024
1596 1597 2609	Nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés-	Salaire et IDP grand est	08/08/2024	Arrêté du 6 août 2024 Accord du 26 janvier 2024
1558	Nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France	Salaire	09/08/2024	Arrêté du 23 juillet 2024 'Accord du 30 avril 2024
1621	Nationale de la répartition pharmaceutique	Salaire	09/08/2024	Arrêté du 23 juillet 2024 Accord du 25 avril 2024
1880	Nationale du négoce de l'ameublement	Salaire	08/08/2024	Arrêté du 23 juillet 2024 'Accord du 14 mai 2024

2.1 IDCC 3043- Correction du tarif horaire pour le coefficient EA-3 au 01/07/2024

Le tarif horaire EA 3 est à 14.43 au 01/07/2024.

Un rappel de salaire peut être nécessaire pour régulariser le mois de juillet.

2.2 IDCC 7018 Exonération des indemnités de petits déplacements

Les limites d'exonération de la convention 7018 sont mises à jour au 01/01/2024.

Si des indemnités de petit déplacement ont été réintégrées dans le brut, il sera nécessaire d'effectuer une régularisation en fonction des nouvelles valeurs des limites d'exonérations.

3. CORRECTIONS

3.1 Correction du calcul des Assujettissements fiscaux

Lors du calcul des Assujettissements fiscaux, la période de référence n'était pas correcte.

Le calcul est modifié et reprend l'ensemble des bulletins de l'année fiscale.

3.2 Différence entre le BS et le résumé DSN

Les informations DSN ne s'actualisaient pas correctement si des modifications en valeurs mensuelles étaient faites suite à des aperçus de bulletins.

Dorénavant lors de la validation du bulletin, le tableau de mise à jour des valeurs DSN s'affiche pour permettre leurs mises à jour

Numéro	Correction apportée
806679	Correction du message en édition du livre de paye
849381	Correction du rejet DSN pour cause de RIB étranger : S21.G00.20.004 CCH-13
854763	Correction du message bloquant en DSN mensuelle - S21.G00.70.013 CCH12
855493	Correction de la liste des salariés proposés par l'assistant d'embauche
835269	Correction du calcul de prime ancienneté PR_ANC_9661_C.STD

Cette documentation correspond à la version 7.21. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.